

Date de publication : 04 novembre 2021	Nombre de délégués en exercice : 122
Date de convocation : 18 octobre 2021	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 75 (658 voix) Votes : Pour : 658 voix - Contre : - Abstention :

Le 29 octobre 2021, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à La Ronde (17) sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Andilly : Caroline SOULIÉ ; Angliers : Didier TAUPIN ; Benon : *Chloé BEDEL* ; Charron : Laura MILLET ; Courçon : Florence GUIBERTEAU ; La Grève-sur-Mignon : Stéphane COUTTIER ; Le Gué d'Alléré : Marie-Odile ROUX ; Longèves : Bruno FERRET ; Marans : Romuald QUIRION ; *Nuaillé d'Aunis : Magali VINCENT* ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS ;

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Arçais : Philippe LEYSSENE ; Le Bourdet : Clément COHEN ; Coulon : Anne-Sophie GUICHET ; Epannes : Isabelle GAUTIER ; Fontenay Rohan-Rohan : Olivier POIRAUD ; Magné : Catherine TROMAS ; Niort : Elmano MARTINS et Thibault HEBRARD ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO ; La Rochénard : Jean-Claude RAPIN ; Saint Hilaire la Palud : Isabelle DONNER ; Saint Symphorien : David ROUGER ; Sansais : Corinne BOUHIER ; Val du Mignon : Fabrice GIRARDEAU ; Vallans : Olivier CAILLÉ ; Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINAUD

Au titre des communes de Vendée :

Auchay-sur-Vendée : Michel HERAUD ; Benet : Georges MERCIER ; Bouillé Courdault : Mathilde CHABLE ; *La Couture : Cédrine ALVEZ DA CRUZ ; Damvix : Yannick MOREAU ; Doix-lès-Fontaines : Benoît BERLAND ; La Faute-sur-Mer : Laurent HUGER ; Fontenay-le-Comte : Anne HUETZ ; Le Gué de Velluire : Alexandre OLONDE ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; Le Langon : Jacqueline ARRESTAYS ; Les Velluire sur Vendée : Sandrine JACQUAT ; Liez : Rodolphe BLONDELLE ; Luçon : Francis VRIGNAUD ; Moreilles : Marie-Jeanne BARRAUD ; Mouzeuil St Martin : Nicolas FILLON ; Nalliers : Patricia BRECHOTTEAU ; Puyravault : Claude CHAUSSADAS ; Saint Denis du Payré : Gaëlle FLEURY et Jacques MARQUIS ; Saint Pierre le Vieux : Christian HENRIET ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL et Jacques TRAVAUX ; Saint Sigismond : Denis LA MACHE ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLE ; La Taillée : Florence TROTTIN ; La Tranche sur Mer : Christian NOLLEAU ; Triaize : Didier JOUSSEAU ; Vouillé-les-Marais : Laëtitia DAVID*

Au titre des EPCI :

Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET ; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Laurent DUPAS ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER

Au titre des Chambres d'agriculture :

Deux-Sèvres : Jean-Marc RENAUDEAU, Vendée : Xavier GARREAU

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, Guillaume RIOU, Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Ludovic HOCBON, Lydie BERNARD, Lucie ETONNO, *Philippe BAREE*, Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : *Stéphane VILLAIN*

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Séverine VACHON, Rose-Marie NIETO, Olivier POIRAUD, Philippe MAUFFREY

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : François BON, *Marie-Josèphe CHATEVAIRE*, Arnaud CHARPENTIER, *Anne-Marie COULON*

Délégation de pouvoirs au Bureau



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Délégation de pouvoirs au Bureau

Contexte

Aux termes de l'article L. 5211-10 du CGCT, et conformément aux statuts, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat mixte du parc naturel régional du Marais poitevin ;
- de l'adhésion du Syndicat mixte du parc naturel régional du Marais poitevin à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Décision

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Toutes les délégations qui ne sont pas expressément répertoriées, ci-dessus, font l'objet d'une délégation au Bureau, dès lors qu'elles relèvent des compétences du Syndicat mixte du parc naturel régional du Marais poitevin, et qu'elles ne font pas l'objet d'une délégation au Président.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président devra rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,


Pascal DUFORSTEL